



Délibération D2021_005 Règlement de voirie

L'an deux mille vingt-deux, le onze-janvier à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Joëlle LAVOREL.

Nombre de membres
Théorique : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Procuration : 2

Date de convocation
04/01/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, DECRUY Marie Hélène, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, LAUREAU Pierre,

Représentés :
DUPRAZ Philippe donne pouvoir à LAVOREL Joëlle, MUGNIER Joseph donne pouvoir à DECRUY Marie-Hélène

Excusé(s) : KARATAS Aylin, EXCOFFIER Yves, GRABINSKI Damien, NOVO PEREZ Laurence, MARTINET Sylvain

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie Hélène

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de règlement de voirie élaboré par les membres de la Commission « voirie ».

Ce règlement synthétise l'ensemble des droits et obligations de la commune, des riverains et des entreprises. Il doit permettre une gestion facilitée et correcte du réseau routier communal.

Après avoir pris connaissance du dossier et compte tenu des remarques et commentaires de l'ensemble des membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de voirie annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement sera applicable à compter du 14 janvier 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution du présent règlement

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 12 janvier 2022

Le Maire, LAVOREL Joëlle